



Date: 27/10/2021

Page: 1/7

RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier : DSDT2110534

Date de création : 27/10/2021
Date de commande : 27/10/2021
Date de la visite : 27/10/2021
Heure d'arrivée : 14:30
Temps passé sur site : 01:30

B - Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

823 Chemin de Graffine 13530 TRETS Département : BOUCHES DU RHONE

Bâtiment et escalier : Maison

N° d'étage: R+1

N° de lot(s), le cas échéant : NC Date de construction : Avant 1949 Références cadastrales : Parcelle 90

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Traitements antérieurs contre les termites :Non Présence de termites dans le bâtiment :Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de

construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s): Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Maison Nbre de niveaux : 2

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...): 0

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme :

Oui

C - Désignation du client

Nom, prénom : Consorts YANGUI

Adresse: 823 Chemin de Graffine 13530 TRETS

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : \boxtimes Propriétaire de l'immeuble \square autre, le cas échéant - préciser :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) : Consorts YANGUI

Adresse: 823 Chemin de Graffine 13530 TRETS

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) :

Agent immobilier





Date: 27/10/2021 Page: 2/7

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : CABINET SERRANO EXPERTISES

Nom et prénom du technicien : David SERRANO

Adresse: 56 CD 56E – Quartier Pin de Luquet – 13710 FUVEAU

Numéro SIRET: 452 139 603 00032

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Subervie

Police d'assurance et date de validité : N° 114.231.812 jusqu'au 31 décembre 2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION (5 chemin du Jubin - CS80220 - 69574 Dardilly Cedex) le 29 octobre 2017 (validité de 5 ans)

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)	
Séjour	Sol : Carrelage - Murs : Plâtre peint - Plafond : Plâtre peint - Eléments en bois : Menuiseries bois poutres apparentes bois	Absence d'indice d'infestation	
Cuisine	Sol : Carrelage - Murs : Plâtre peint carrelage - Plafond : Plâtre peint - Eléments en bois : Menuiseries bois poutres apparentes bois	Absence d'indice d'infestation	
Salon	Sol : Carrelage - Murs : Plâtre peint - Plafond : Plâtre peint - Eléments en bois : Menuiseries bois poutres apparentes bois	Absence d'indice d'infestation	
Dégagement 1	Sol: Carrelage - Murs: Plâtre peint - Plafond: Plancher bois - Eléments en bois: Menuiseries bois plancher bois poutres apparentes bois	Absence d'indice d'infestation	
Salle d'eau 1	Sol: Carrelage - Murs: Plâtre peint - Plafond: Plancher bois - Eléments en bois: Menuiseries bois plancher bois poutres apparentes bois	Absence d'indice d'infestation	
Chambre 1	Sol: Carrelage - Murs: Plâtre peint - Plafond: Plâtre peint - Eléments en bois: Menuiseries bois poutres apparentes bois	Absence d'indice d'infestation	
Chambre 2	Sol : Carrelage - Murs : Plâtre peint - Plafond : Plâtre peint - Eléments en bois : Menuiseries bois poutres apparentes bois	Absence d'indice d'infestation	
Dressing	Sol : Parquet bois - Murs : Plâtre peint - Plafond : Plancher bois - Eléments en bois : Menuiseries bois poutres apparentes bois	Absence d'indice d'infestation	
Mezzanine	Sol : Plancher bois - Murs : Plâtre peint - Plafond : Plâtre peint - Eléments en bois : Plancher bois poutres apparentes bois	Absence d'indice d'infestation	
Terrasse	Sol : Carrelage - Murs : Crépi - Plafond : - Eléments en bois : Absence de boiseries	Absence d'indice d'infestation	
Dégagement 2	Sol : Carrelage - Murs : Plâtre peint - Plafond : Plâtre peint - Eléments en bois : Menuiseries bois	Absence d'indice d'infestation	
Salle de jeux	Sol : Carrelage - Murs : Plâtre peint - Plafond : Dalles de polystyrène - Eléments en bois : Menuiseries bois	Absence d'indice d'infestation	
Séjour 2	Sol : Carrelage - Murs : Plâtre peint - Plafond :	Absence d'indice d'infestation	





Date: 27/10/2021

Page: 3/7

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)	
	Plâtre peint - Eléments en bois : Menuiseries bois		
Cuisine 2	Sol : Carrelage - Murs : Plâtre peint - Plafond : Plâtre peint - Eléments en bois : Menuiseries bois	Absence d'indice d'infestation	
Salon 2	Sol : Carrelage - Murs : Plâtre peint - Plafond : Plâtre peint - Eléments en bois : Menuiseries bois	Absence d'indice d'infestation	
Salle d'eau 2	Sol : Carrelage - Murs : Carrelage - Plafond : Dalles de polystyrène - Eléments en bois : Menuiseries bois	Absence d'indice d'infestation	
Cellier	Sol : Carrelage - Murs : Plâtre peint - Plafond : Plâtre peint - Eléments en bois : Menuiseries bois	Absence d'indice d'infestation	
Salle de bains	Sol : Carrelage - Murs : Plâtre peint carrelage - Plafond : Dalles de polystyrène - Eléments en bois : Menuiseries bois	Absence d'indice d'infestation	
Chambre 3	Sol : Carrelage - Murs : Plâtre peint - Plafond : Plâtre peint - Eléments en bois : Menuiseries bois	Absence d'indice d'infestation	
Chambre 4	Sol : Carrelage - Murs : Plâtre peint - Plafond : Plâtre peint - Eléments en bois : Menuiseries bois	Absence d'indice d'infestation	
Terrasse 2	Sol : Plancher bois - Murs : Crépi - Plafond : - Eléments en bois : Plancher bois	Absence d'indice d'infestation	
Pool house	Sol : Plancher bois - Murs : Pierre de pays - Plafond : Tuiles - Eléments en bois : Plancher bois poutres apparentes bois	Absence d'indice d'infestation	
Local piscine	Sol : Béton - Murs : Pierre de pays - Plafond : Placoplâtre - Eléments en bois : Absence de boiseries	Absence d'indice d'infestation	
Dépendance	Sol : Plancher bois - Murs : Ciment - Plafond : Placoplâtre - Eléments en bois : Poutres apparentes bois	Absence d'indice d'infestation	
Abri de jardin	Sol : Béton - Murs : Pierre de pays - Plafond : Tuiles - Eléments en bois : Poutres apparentes bois	Absence d'indice d'infestation	
Poste chasse	Sol : Terre - Murs : Panneaux bois - Plafond : Plaques ondulées amiante ciment - Eléments en bois : Structure bois	Absence d'indice d'infestation	
W.C. extérieur	Sol : Béton - Murs : Plaques amiante ciment - Plafond : - Eléments en bois : Absence de boiseries	Absence d'indice d'infestation	
Terrain	Eléments en bois : Chênes, pins, divers stocks de bois (10m autour de la maison), arbres et plantes divers	Absence d'indice d'infestation	

⁽a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

⁽b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...





Date: 27/10/2021

Page: 4/7

F – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Aucun	

H - Constatations diverses

Indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est dont pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I - Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.);
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.





Date: 27/10/2021

Page: 5/7

J - Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établit par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION.

K - Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 27/10/2021 et valable jusqu'au 26/04/2022.

Fait en nos locaux, le 27/10/2021 Nom et prénom de l'opérateur : David SERRANO Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

CABINET SERRANO EXPERTISES

56 CD 56E - Pin de Luquet 13710 FUVEAU Tél. 04 42 69 98.83 - Fax: 04 42 69 91 16 cabinet-serrano@wanadoo.fr / www.cabinet-serrano.com RCS Aix en Provence 452 139 603 00024





Date: 27/10/2021

Page: 6/7

Certificat de compétence



Certificat

Monsieur David SERRANO

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification		09/08/2017	08/08/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	14/11/2017	13/11/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/12/2017	10/12/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critéres d'accréditation des organismes de certification.	29/10/2017	28/10/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/10/2017	28/10/2022

Date: 07/12/2017

Numéro de certificat: 8051339

Jacques MATILLON - Directeur Général

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense







Date: 27/10/2021

Page: 7/7

Attestation d'assurance





Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

CABINET SERRANO EXPERTISES Monsieur DAVID SERRANO 56 CD 56 E QUARTIER PIN DE LUQUET 13710 FUVEAU

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération ...terprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/11/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES AU CAPITAL DE 401 222 C - ROS BORDEAUX 339 041 535 N'ORIAS : 0700 1677 WWW ORIAS FR

30 COURS MARÉCHAL IUIN - BP 29 33023 BORDEAUX CEDEX CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM

TEL: 05 56 91 20 67

Agent Général exclusif MMA 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29 33023 BORDEAUX CEDEX Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75

SUBERVIE ASSURANCES

Email: <u>subervie.assurances@mma.fr</u>
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS: 07001677 <u>www.orias.fr</u>

F01046

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 682 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 682 886 EUROS / RCS LE MANS 440 046 882 , siéGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE 0YON – 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES